

(N^o 115.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à pro- hiber la sortie des Pommes de terre et de leurs fécules.

MESSIEURS,

Les considérations qui ont motivé l'adoption des dispositions de la loi du 6 décembre 1841, qui a prohibé temporairement la sortie des pommes de terre et de leurs fécules, paraissent se montrer plus puissantes, cette année, à cause de la température sous laquelle la récolte de 1842 s'opère.

L'apparence, quoique belle en général, laisse néanmoins des doutes sur son résultat. La sécheresse extraordinaire qu'on a ressentie dans nos contrées fait craindre que la quantité de ce tubercule ne corresponde pas à l'espoir. La cherté à laquelle il continue d'être livré à la consommation en est l'indice.

Le projet de loi qui vous est soumis, n'offrant aucune disposition nouvelle et n'étant que la prolongation de celles consacrées par la loi de 1841, n'a donné lieu à aucune observation. En conséquence, Messieurs, la Commission à laquelle vous en avez confié l'examen, a l'honneur de vous en proposer l'adoption pure et simple, à l'unanimité.

Le Comte D'ANDELOT.

DE HAUSSY.

Le Marquis DE RODES.

Le Vicomte DE ROUVEROY.

Le Baron H. DE BARÉ DE COMOGNE, Rapporteur